



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 89568

Texte de la question

M. René Rouquet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la transformation des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) en réseaux d'aides et de soutien aux élèves en difficulté, car il souhaiterait savoir, en effet, si une telle évolution sémantique laisse craindre qu'il ne sera plus possible de mettre en oeuvre une aide spécialisée reposant sur des approches plurielles de la difficulté scolaire, c'est-à-dire une aide à la fois rééducative, pédagogique et psychologique. Dans un contexte de suppression régulière des postes de rééducateurs et de diminution de la durée de formation des personnels spécialisés, il souhaite se faire le porte-parole de tous ceux qui s'inquiètent aujourd'hui, à juste titre, au sein de la communauté éducative, des menaces qui pèsent sur toute la politique d'adaptation et d'intégration scolaire. En effet, chacun reconnaît l'importance des actions menées au sein des RASED et l'importance de l'aide rééducative qui y est dispensée en direction des enfants pour lesquels le soutien pédagogique s'avère parfaitement insuffisant. Il remarque que les RASED jouent également un rôle déterminant pour retisser un lien social entre l'école et les familles, et réduire ainsi les inégalités sociales et culturelles, souvent à la source des difficultés de l'élève. Les rééducateurs s'inquiètent donc légitimement de l'abstraction qui est faite de leur spécificité, soulignant à juste titre que l'échec scolaire et la prévention de celui-ci ne peuvent être réduites à la notion de pédagogie. En conséquence, d'une part, il lui demande de lui faire connaître ses intentions sur ce dossier et de lui dire s'il entend, comme cela semble extrêmement souhaitable, redonner aux RASED et aux rééducateurs la place qui leur revient, reconnaissant ainsi la qualité et l'utilité du travail fourni ainsi que leur spécificité, et, d'autre part, il le remercie de bien vouloir lui préciser comment il entend pérenniser et renforcer cette structure essentielle à la réussite scolaire pour tous et, plus encore, comment le Gouvernement envisage de remédier à la constante diminution d'effectifs d'enseignants dans ce secteur de l'enseignement scolaire, afin qu'un effort particulier soit engagé dans les meilleurs délais en faveur des RASED.

Texte de la réponse

La formulation « réseaux d'aides et de soutien aux élèves en difficulté apparaît dans le texte du décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 : Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école. Article 5 - IV. Cet article désigne le « réseau d'aides et de soutien aux élèves en difficulté » comme un « ensemble de ressources » plus large que « le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés » (RASED). La circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 qui précise le rôle et les missions des RASED n'a pas été abrogée.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89568

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2951

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8422